



Aux membres du Conseil général  
1329 Bretonnières

Municipalité de Bretonnières

Bretonnières, le 30 octobre 2023

**Préavis municipal no 2/2023 pour le conseil du 7 décembre 2023  
Transfert de l'investissement « immeuble et terrains divers » no 9123.01  
du patrimoine financier au patrimoine administratif**

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

**Préambule et historique**

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil général le transfert de l'investissement nommé « immeuble et terrains divers » du patrimoine financier au patrimoine administratif de notre commune. Il apparaît au patrimoine administratif du bilan sous numéro 9123.01 depuis plus de vingt ans.

**Définition :**

- Le patrimoine financier comprend les biens d'un Etat (ou d'une commune) qui, n'étant pas affecté à une fin d'intérêt public, ont la valeur d'un capital et peuvent produire à ce titre un revenu et être réalisés (vendus).
- A l'opposé, le patrimoine administratif d'un Etat (ou d'une commune) ne peut être vendu sans nuire à l'accomplissement des tâches publiques. Malgré un revenu locatif sur des terrains ou immeubles, ce peut être un choix politique de les garder dans le patrimoine administratif, ce qui est le cas par exemple pour notre auberge communale.

**Situation actuelle**

Ce compte 9123.01, dont l'estimation fiscale s'élève à fr. 551'100.— pour un montant au bilan de fr. 500'342.10, comprend les parcelles suivantes :

## Préavis 2/2023 – transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif

Lieu-dit	no parcelle	désignation	surface m2	surface totale	Estimation fiscale
Derrière Monfrioud	74	Champs- prés- pâturages	1 461	1 461	100.00
Bois Là-bas, Crêt des Entes, la Tufière, ru Paugras	99	Bâtiment ECA CFA 116	122	340 112	100 000.00
		Forêts	194 061		
		Champs, prés, pâturages	141 039		
		Routes, chemins	4 890		
Sous le Môtier	120	Pré-champs	25 556	25 556	17 000.00
Diverses désignations	145	Bâtiments CFA ECA nos 135, 138, 137, 140, 142, 143, 144, 145, 146 et 166 et autre : 168 <b>Refuge</b>	473	1 363 974	325 000.00
		Accès places privées	1 361		
		Champs, prés, pâturages	256 278		
		Forêts	1 078 275		
		Jardins	6 434		
		Routes, chemins	21 153		
Combe à Joffrey, derrière Forel	146	Bâtiments ECA <b>CFA</b> 130 et 136	72	478 541	97 000.00
		Champs, prés, pâturages	45 250		
		Forêts	412 209		
		Pâturage boisé ouvert	17 892		
		Routes, chemins	3 118		
La Perrause	157	Pré-champs	18 565	18 565	12 000.00
				2'228'209	551'100.00

Nous constatons que ces différentes parcelles comprennent des prés-champs, de la forêt, des routes et des chemins, des bâtiments CFA (construction sur fonds d'autrui – le sol nous appartient, mais pas le bâtiment), ainsi que le refuge et la gravière (sur parcelle 145).

## Préavis 2/2023 – transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif

Dans le cadre des préparatifs pour l'implémentation du nouveau modèle comptable MCH2 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, nous avons constaté que cet investissement n'est manifestement pas à sa place, les parcelles ci-dessus doivent rester propriété de notre commune, **donc appartenir au patrimoine administratif**. Les revenus de l'auberge, du congélateur et des terrains seront aussi modifiés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin de respecter la corrélation. Ce ne sont que des jeux d'écritures, mais qui doivent cependant être acceptés par le Conseil général.

Au vu de ces explications, la Municipalité propose au conseil général de prendre les décisions suivantes :

- a/ vu le préavis no 2/2023 ;
- b/ ouï le rapport de la commission gestion et finances ;
- c/ considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

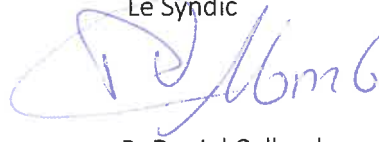
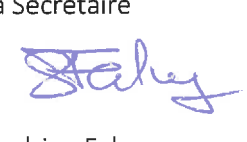
décide

- 1/ d'autoriser le transfert de l'investissement no 9123.01 « immeuble et terrains divers » du patrimoine financier au patrimoine administratif, pour un montant de fr. 500'342.10, valeur 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- 2/ d'autoriser l'inscription de cet investissement à l'actif du bilan sous numéro 9145 ;
- 2/ d'autoriser le maintien de cet investissement sans amortissement ;
- 3/ accepter que le revenu des parcelles apparaisse dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le compte 31.427 (revenu du patrimoine administratif) et non plus 31.423.
- 4/ accepter que le revenu de l'auberge communale apparaisse dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le compte 351.427 (revenu du patrimoine administratif) et non plus 351.423
- 5/ accepter que le revenu du congélateur communal apparaisse dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le compte 352.427 (revenu du patrimoine administratif) et non plus le 352.423

Municipalité de Bretonnières

Le Syndic

La Secrétaire

P.-Daniel Collomb

Sandrine Falcy

